

Extrait le 1-avr-2008 sur le site [www.Paris.fr](http://www.Paris.fr)

## LOGEMENT & URBANISME

 [Logement & urbanisme](#) > Le programme " Copropriétés objectif climat "

 » [Ecouter cette page](#)

### Actualités...



#### ■ Le programme " Copropriétés objectif climat "

Pour faire baisser la facture –énergétique et environnementale– de chauffage des Parisiens, la Ville a décidé de mettre en place le programme «Copropriétés objectif climat».

Avec un triple objectif : sensibiliser les Parisiens à la nécessité de réduire leur consommation énergétique, inciter les propriétaires à réaliser un diagnostic énergétique de leur immeuble, et les aider à financer les travaux préconisés par ce diagnostic. Ce dispositif sera opérationnel à partir du 1er janvier 2008 pour une durée de 3 ans.

Le chauffage, qui représente les trois quarts de la consommation énergétique de l'habitat, est en effet le principal enjeu pour la Ville dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Même si, grâce à la densité de la ville, les Parisiens consomment un tiers d'énergie en moins pour leur chauffage par rapport à la valeur nationale.

Et puisque 85 % des immeubles d'habitation parisiens datent d'avant 1975 (date de la première réglementation posant une exigence de qualité thermique), il est indispensable de s'intéresser à leur réhabilitation pour en réduire la consommation. C'est un des nombreux engagements que le Conseil de Paris a pris en adoptant le Plan Climat le 1er octobre 2007. Or, plusieurs paramètres pèsent sur le niveau de consommation d'énergie : isolation et fenêtres, équipements de chauffage, habitudes des habitants et énergies utilisées, toutes n'ayant pas la même contribution à l'effet de serre.

#### Un diagnostic énergétique de l'immeuble

Ce diagnostic évalue les principaux enjeux énergétiques d'un immeuble (chaudière, isolations des fenêtres, murs, toit, plancher etc.) et permet de proposer aux copropriétaires un programme de travaux pour diminuer la consommation énergétique globale de leur immeuble. Par la suite l'assemblée générale de copropriété sera en mesure de voter les travaux qui lui incombent (isolation des façades et de la toiture, chauffage central, énergies renouvelables, végétalisation de la toiture...) et le cas échéant d'inciter chaque copropriétaire à agir sur ses parties privatives (chauffage individuel, double vitrage). La Ville a décidé de subventionner ces diagnostics à hauteur de 70%, avec l'aide de la Région et de l'Ademe.

#### La réalisation des travaux préconisés par le diagnostic

La Ville de Paris subventionnera désormais la réalisation des travaux préconisés par le diagnostic, à hauteur de 20% de leur montant. Cette aide s'ajoutera à celles déjà existantes (subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, crédits d'impôt ...) Par ailleurs, la Ville versera, en liaison avec l'ANAH, une prime de 200 € par fenêtre, réservée aux propriétaires qui changent leurs fenêtres en utilisant des matériaux garantissant une bonne isolation thermique et acoustique. Les fenêtres en PVC ne bénéficieront pas de cette prime.

#### L'information et l'accompagnement des Parisiens

Une campagne d'information des Parisiens sur ces actions va débiter, avec l'appui de l'Ademe et des Espaces Infos Energie (EIE). Les conseillers EIE seront à la disposition des copropriétaires pour obtenir toutes les informations nécessaires et les accompagner dans leurs démarches (montage des dossiers de demande de subvention pour les diagnostics et les travaux, aide à la décision au vu des résultats du diagnostic, assistance technique des copropriétés).

#### Pour en savoir plus

- » Les Espaces Info Energie [http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page\\_id=7557](http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page_id=7557)
- » Le Plan climat [http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page\\_id=8411](http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page_id=8411)
- » L'Agence nationale de l'habitat  <http://www.anah.fr>
- » L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=11433&m=3&cid=96>